Image not found or type unknown

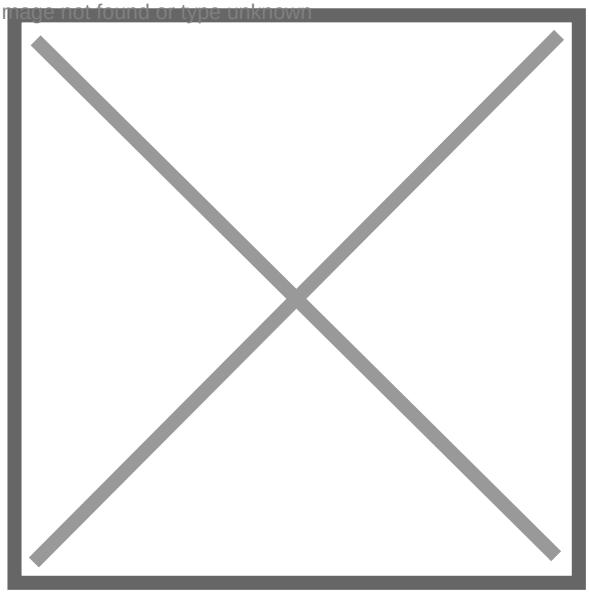

Durée de préavis reduite a 1 mois pour mutation ??

Par **sylvain**, le **24/09/2008** à **16:36**

bonjour ! Dans le cadre d' une mutation professionnel de ma conjointe (landesparis) et selon l article 15_1 et 12 du 6 juillet89 qui me donne droit a prendre congés du logement avec une durée de preavis reduite a 1 mois. Je précise que nous sommes pacsés depuis juin dernier et le noms de ma conjointe ne figure pas sur le bail qui date de septembre07. L agence immobilliere me dit que son noms n'est pas sur le bail et me dit que le préavis et de 3 mois alors que nous sommes pacsés!!!! L agence est-elle dans ses droits quand a a durée du préavis... merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés